

Paragraphe 17^e de l'article 4 du Règlement sur la diffusion

DIVULGATION DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX DÉPENSES

INDEMNITÉS, ALLOCATIONS ET SALAIRES ANNUELS DES TITULAIRES D'UN EMPLOI SUPÉRIEUR - PROTECTEUR DU CITOYEN

Données au 31 mars 2023

Nom de la personne	Fonction	Salaire au 31 mars	Indemnités	Allocations prévues ¹	Allocations versées ²
Marc-André Dowd	Protecteur du citoyen	195 443 \$	0 \$	Frais de représentation (annuel) : 4 140 \$	727,22 \$
Hélène Vallières	Vice-protectrice Affaires institutionnelles et prévention	187 521\$	0 \$	Frais de représentation (annuel) : 2 415 \$	701,39 \$
Claude Dussault	Vice-protecteur Services aux citoyens et aux usagers	187 521 \$	0 \$	Frais de représentation (annuel) : 2 415 \$	56,55 \$

Le Protecteur du citoyen n'a pas de vocation commerciale.

Le Protecteur du citoyen ne possède pas de véhicules de fonction.

Aucune subvention n'est versée par le Protecteur du citoyen.

¹ Allocation prévues et autorisées selon les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein.

² Allocations réclamées sur présentation de pièces justificatives entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023.